

ce que le député de Grey-Bruce a tenté de faire en proposant cette modification. De cette façon, l'opposition aurait la chance de saisir la Chambre du problème et d'entendre l'opinion des députés sur la question.

Le gouvernement a rédigé avec grand soin et d'une façon très ambiguë le projet de résolution n° 111 inscrit au *Feuilleton*, de façon que cet aspect de la question passe sous silence. Vu ces circonstances, on nous permettra sûrement de remédier à cette ambiguïté en proposant une modification permettant qu'un débat ait lieu sur cette question très précise. En tout cas, on peut, à mon avis, s'en reporter à la règle à laquelle les Orateurs ont recouru de temps à autre lorsque le doute existait.

M. Olson: Puis-je poser une question?

• (4.10 p.m.)

M. Baldwin: Certainement.

M. Olson: Le député vient de parler de la possibilité d'un amendement visant à améliorer le crédit 111. Veut-il dire que la Chambre devrait étudier dès maintenant un amendement ou crédit 111?

M. Baldwin: Certes pas, monsieur l'Orateur. Tout ce que je dis, c'est que la Chambre ne devrait pas rater la chance de faire savoir si, à son avis, un projet de loi de ce genre devrait prévoir ou non une évaluation des ressources, ce que nous ne saurions faire lorsque nous serons saisis de la mesure.

J'allais conclure en disant que d'éminents députés ayant occupé la présidence en sont venus à la conclusion qu'en cas de doute—et je crois fermement qu'il existe un doute fort raisonnable dans le cas présent—la présidence devrait toujours se prononcer en faveur de la recevabilité de l'amendement. Dans ce cas-ci, il ne faut pas oublier non plus que, si l'amendement est approuvé, la discussion portera sur la nécessité de l'évaluation des ressources comme préalable à tout versement de la pension de vieillesse.

C'est de cela que nous discuterons, et non de l'augmentation de la pension de vieillesse. Nous parlerons des méthodes en vertu desquelles chaque bénéficiaire pourra avoir droit à l'augmentation.

M. l'Orateur: J'ai pu obtenir, je pense, le commentaire auquel le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait allusion. Il pourrait peut-être maintenant en confirmer le texte pour ma gouverne.

[M. Baldwin.]

M. Knowles: Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais maintenant vous donner le commentaire que j'ai cité de mémoire. L'incident s'est produit le mardi 29 octobre 1957 et l'on peut lire la décision aux pages 63 et 64 des *Journal* de cette session-là.

On peut y voir que j'ai soumis une proposition de loi prévoyant des congés annuels pour certains employés. Au cours du débat, M. Fleming a invoqué le Règlement et a soutenu que le bill ne devrait pas être étudié, vu que le gouvernement avait fait inscrire au *Feuilleton* un projet de loi renfermant en substance la même disposition. La décision de l'Orateur remplit environ une demi-page. Il a rejeté l'objection de M. Flemming et a mentionné que, la Chambre ne s'étant pas encore prononcée sur l'une des mesures, on pouvait étudier l'autre. Je désire simplement confirmer ce que j'ai signalé tantôt de mémoire à Votre Honneur.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, d'après moi l'amendement proposé à l'Adresse en réponse au discours du trône par le très honorable chef de l'opposition est essentiellement identique à l'amendement proposé aujourd'hui. Il existe sans doute certaines différences dans la forme des amendements, mais le fond est identique. Dans le passé les Orateurs ont souvent décidé que lorsque la Chambre a traité d'une question, on ne peut la soulever de nouveau. Il s'agit évidemment d'éviter un débat plein de répétitions, ainsi que des décisions contraires et contradictoires.

Si l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre est valable, c'est-à-dire que l'amendement proposé sur l'Adresse en réponse au discours du trône comportait le chiffre \$100 et l'amendement actuel ne mentionne qu'une augmentation, il serait conforme au Règlement de présenter des amendements successifs sur des motions de subsides successives comportant des chiffres autres que les chiffres mentionnés dans les amendements antérieurs. Cela n'est certainement pas conforme à l'esprit du Règlement.

Je me souviens d'une occasion où, appelé à se prononcer sur un amendement à une motion de subsides relatif au chômage, monsieur l'Orateur Michener avait décidé que, bien que nouveau par certains détails, cet amendement portait sur un sujet déjà discuté et qui ne pouvait l'être encore une fois à propos d'une motion de subsides. Mais, monsieur l'Orateur, peu importe les discussions sur ce point, la conclusion me semble inévitable pour un autre motif.